

OptiBuse : c'est simple de choisir des buses homologuées ZNT

Bonnes pratiques

28.01.2021



L'appli OptiBuse aide à la mise en œuvre des ZNT et DSR (Distance de Sécurité Riverains).

Elle est disponible gratuitement sur les stores et est actualisée pour prendre en compte la dernière liste officielle révisée.

Toutes les buses et toutes les marques au même endroit

OptiBuse prend en compte toutes les buses homologuées, quelle que soit leur marque, citées dans la dernière liste des matériels d'application autorisés permettant de réduire, sous certaines conditions, les Zones Non Traitées.

L'application, disponible gratuitement sur les stores pour Apple et Android, vous indique pour un volume et une vitesse de travail donnés, les buses homologuées ZNT sur la base d'une diminution de la dérive de 66 % minimum. Pour une hauteur de rampe de 50 cm (ou 60 cm), elle indique le calibre et la plage de pulvérisation minimum d'utilisation et maximum autorisée pour réduire la dérive dans le cadre des réductions possibles des zones non traitées qu'il s'agisse de ZNT le long des points d'eau ou des lieux habités (DSR). Une sélection est réalisable par marque.

Un accès à la liste officielle facilité

Par ailleurs, la nouvelle [liste](#) avec tous les matériels autorisés (y compris hors buses) est directement accessible depuis l'application ce qui permet de consulter facilement les buses et la pression maximum autorisées pour des réductions de 75 et 90 %.



Rappel des grandes règles de réduction des ZNT :

Type	Distances concernées et réduction possible	Conditions
ZNT aquatique	20 m et 50 m à 5 m avec des moyens de réduire la dérive de 66 % minimum.	Enherbement permanent et/ou haie de 5 m minimum de large
DSR riverains pour les grandes Cultures	5 m à 3 m minimum avec des moyens de réduire la dérive de 66 % minimum.	1. La charte départementale d'engagement riverains l'autorise 2. Ne pas appliquer un produit soumis à une ZNT de 20 m. 3. Ne pas comporter une distance différente sur l'étiquette (ZNT résidents). Celle-ci s'impose et est non réductible.
DSR riverains Pour les cultures hautes (arboriculture, arbustes, vigne...)	pour l'arboriculture : 10 m à 5 m minimum avec des moyens permettant de réduire la dérive de 66 % minimum. pour la vigne : 5 à 3 m suivant les moyens de réductions de la dérive utilisés : <ul style="list-style-type: none">• Entre 66 à 75 % = 5 m• >=90 % = 3 m	4. Ne pas être en bordure de propriétés hébergeant des populations vulnérables.

> **En savoir plus sur les distances de sécurité riverains :**

[Comprendre la réglementation sur la protection des riverains](#)